Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260330-DEC_008_2026-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 008-2026

DEMANDE DE SUBVENTION
Acquisition de barrières amovibles anti-véhicule bélier

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu les différentes dépenses envisagées pour l'acquisition de barrières amovibles anti-véhicule bélier, en vue de bénéficier de financement auprès de la préfecture, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

DECIDE

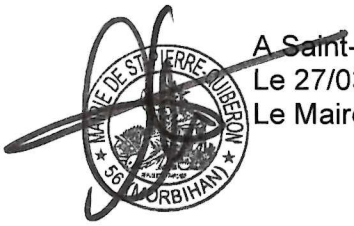
Article 1 :

Une demande de subventions est réalisée selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION € H.T.		FINANCEMENT € H.T.	
TRAVAUX			
Achat de barrières amovibles anti-véhicule bélier	12 191,00 €	FIPDR (50%)	6 095,00 €
		AUTOFINANCEMENT (50%)	6 096,00 €
TOTAL	12 191,00 €	**TOTAL**	12 191,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 27/03/2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN